

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 AOÛT 2025

25-118 Octroi de Contrat – huiles et lubrifiants	2
25-119 Octroi de contrat - différentiels	4
25-120 Suivi – appel d’offres pour achat de microbus	4
25-121 Octroi de contrat – achat et location de véhicules	5
25-122 Diesel.....	7
25-123 Achalandage.....	7
25-124 Approbation des comptes- juin 2025	7
25-125 Approbation des états financiers intérimaires – 31 mai 2025.....	8
25-126 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 13 juin 2025	9
25-127 Suivi ATUQ	9
25-128 Affaires juridiques	10
25-129 Directive d’utilisation d’une autre langue que le français	12
25-130 Suivi de projets	13
25-131 État de la flotte.....	13
25-132 Correspondances	14
25-133 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2025	15
25-134 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 août 2025 à 13 h 00 à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point « 14. Adoption du règlement interne de la STS ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 16 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2025 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-118 Octroi de Contrat – huiles et lubrifiants

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public conjoint entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay (STS) invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'huiles à moteur et de lubrifiants (appel d'offres 2025-224 estimé de 198 000,00 \$, taxes incluses pour la portion de la Ville de Saguenay);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions :

UAP INC. (NEQ : 1168815836)

2815, avenue Haig, Montréal (Québec) H1N 3E2

266 320,53 \$

DISTRIBUTION MARCEL ET FILS INC. (NEQ : 1142188938)

2287, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5

289 773,73 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède aux retraits de certains items, tel que prévu dans le contrat;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de ces retraits :

UAP INC. (NEQ : 1168815836)

2815, avenue Haig, Montréal (Québec) H1N 3E2

243 549,74 \$

DISTRIBUTION MARCEL ET FILS INC. (NEQ : 1142188938)

2287, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5

268 328,01 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera à l'adjudication de sa partie de contrat;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge sa portion du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
UAP INC.	1 à 5	Huiles à moteur et lubrifiants	62 218,90 \$
Total avant taxes :			62 218,90 \$
TPS :		5%	3 110,94 \$
TVQ :		9,975 %	6 206,34 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			71 536,18 \$

QUE la Société de transport du Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;
 DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit approvisionnement passé ou à venir en huiles et lubrifiants;
 D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-119 Octroi de contrat - différentiels

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit acquérir quatre (4) différentiels afin d'effectuer des remplacements sur des véhicules de sa flotte;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur, Solutions Serafin inc., est à même de se procurer le type de différentiel requis, et que ce dernier a effectué une soumission à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay (règlements no 138 et 138-1) et l'article 6.2 du Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'achat de trois (3) différentiels soit et est par les présentes octroyé à Solution Serafin inc., pour un montant de 98 303,63\$ incluant les taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-120 Suivi – appel d'offres pour achat de microbus

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification ainsi que du directeur général, lesquels informent les administrateurs sur l'avancement de l'appel d'offres lancé pour l'achat de microbus (24-190) et sur les échéanciers modifiés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification, fait séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-121 Octroi de contrat – achat et location de véhicules

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'achat d'autobus moins âgés et en meilleur état auprès de la MRC de Lotbinière autorisé par le présent conseil d'administration (résolution no.25-098);

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (art. 105, RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait en juillet et août 2025 que le directeur général ait toute la latitude nécessaire pour agir, le tout sur accord préalable du président de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.4.1.2, 6.4.5, 6.5.1 et 7.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT les explications et la planification de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE RATIFIER la location, via deux contrats distincts, faite d'urgence de trois (3) véhicules ici-bas identifiés, ainsi que de tout autre geste déjà posé en lien avec lesdites locations ici-bas résumées, le tout conformément au rapport du directeur général fait à cet effet séance tenante ainsi qu'en plénière du conseil d'administration extraordinaire du 4 juillet 2025;

QUE l'attribution de ce contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse ainsi office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE l'attribution de ce contrat a été faite suivant et conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

D'AUTORISER la poursuite de la location de ces trois (3) véhicules, comme suit, le tout conformément aux soumissions déposées aux administrateurs :

- d'un (1) microbus 15 passagers loué de Location Sauvageau inc. du 21 août jusqu'au plus tard le 31 décembre 2025, pour un montant estimé de 20 171,15 \$, taxes incluses, sujet à certains frais additionnels conformément à la soumission;
- de deux (2) autobus 21 passagers de Location Jean Légaré Ltée. du 20 août 2025 jusqu'au plus tard le 18 décembre 2025, pour un montant estimé de 47 001,32 \$, taxes incluses, sujet à certains frais additionnels conformément aux soumissions;

DE PRENDRE ACTE des explications de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général, incluant de toutes les démarches nécessaires et interventions faites ou à venir depuis plusieurs mois et pour encore plusieurs années à venir à l'atelier mécanique pour la gestion de la flotte et afin de rétablir un niveau de santé acceptable pour ladite flotte (achats et reconstructions de véhicules);

D'AUTORISER le directeur général à écourter ou à prolonger lesdites locations ou à relouer de tels véhicules en 2026 afin d'assurer un service continu à la population, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante desdits contrats et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toute hausse, frais, options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant auxdits contrats, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-122 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-123 Achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de juin 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de juin 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-124 Approbation des comptes- juin 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques des mois de mai et juin 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT le dépôt et la révision des relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'au mois de juin 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de mai et juin 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE les relevés de cartes de crédit corporatives, jusqu'au mois de juin 2025 inclusivement soient, et ils sont par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou lesdits relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements de ces comptes; D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-125 Approbation des états financiers intérimaires – 31 mai 2025

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires au 31 mai 2025 (incluant le suivi budgétaire du transport adapté);

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires au 31 mai 2025 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 25 août 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 mai 2025, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2025, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-126 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 13 juin 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 13 juin 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-127 Suivi ATUQ

Le directeur général présente au conseil d'administration l'évolution de la situation de l'ATUQ, notamment en lien avec la gouvernance de l'organisation et la gestion des appels d'offres au nom des sociétés publiques de transport en commun, et fait état des discussions et des positions de chacune d'entre elles dans le dossier.

25-128 Affaires juridiques

Le directeur général quitte l'assemblée pendant les discussions, le délibéré et le vote de la résolution 25-128.

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques*, comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail (TAT) ainsi que les nos. 150-17-004698-236, 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec le procureur externe de la Société de transport du Saguenay mandaté jusqu'alors dans lesdits Dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances* le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE, à cet effet, des échanges intervenus avec le procureur externe de la Société de transport du Saguenay mandaté jusqu'alors dans lesdits Dossiers;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER conséquemment le bureau d'avocats Trivium avocats pour représenter et offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques pour la suite du dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge le 21 mars 2025;

DE MANDATER conséquemment Me Félix-Antoine Michaud pour représenter et offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques pour la suite des dossiers portés devant le Tribunal administratif du travail (TAT) no. 745650-02-2009, 1254884-31-2112, 1283250-31-2206 et 1279183-31-2206, portés devant la Cour Supérieure nos. 150-17-004693-237 et 150-17-005061-244, reliés au grief portant le numéro 21-01 du Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124) et/ou découlant autrement directement ou indirectement des susdits dossiers, étant toutefois ici à préciser que la gestion de ces dossiers n'est pas soumise au *Comité de suivi des affaires juridiques*;

DE MANDATER conséquemment Trivium avocats pour représenter et agir selon le cas pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, des membres de son *Comité de suivi des affaires juridiques*, soit Messieurs Claude Bouchard, Marc Bouchard et Michel Potvin, et de son directeur général, M. Frédéric Michel, afin de présenter et de faire valoir tous moyens et arguments pertinents, réaliser toutes démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne de leurs dossiers et/ou nécessaires au soutien de leur position, assurer la défense pleine et entière de leurs intérêts et/ou pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet pour la suite des dossiers portés devant la Cour Supérieure nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241;

DE MANDATER conséquemment Me Félix-Antoine Michaud pour représenter et offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques pour la suite du dossier porté devant le Tribunal administratif du travail (TAT) no.1284884-31-2206 et du dossier porté devant la Cour Supérieure no. 150-17-004698-236;

DE RÉITÉRER intégralement aux présentes les résolutions 25-047 et 25-111 citées ici pour faire partie intégrante de la présente résolution et pour valoir comme si ici au long récitées, en faisant les adaptations nécessaires;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec tous les susdits dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038) ou d'autre ex-employé;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, le cas échéant, toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement, tous tels dossiers (voir aussi les résolutions no. 25-047 et 25-111);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169, 25-047 et 25-111);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-129 Directive d'utilisation d'une autre langue que le français

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2022, l'Assemblée nationale a sanctionné la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, modifiant la *Charte de la langue française* (ci-après la « Charte »), pour ensuite adopter le 10 mai 2023 le *Règlement sur la langue de l'Administration* et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2023, le gouvernement du Québec a approuvé la *Politique linguistique de l'État*, en vertu de laquelle les organismes de l'Administration, dont la Société de transport du Saguenay, doivent adopter une directive destinée à son personnel indiquant les règles applicables en matière de langue dans ses activités;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Société de transport du Saguenay a procédé à la rédaction, conjointement avec les autres sociétés en transport en commun de la province, d'une directive conforme aux lois et règlements applicables en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay adopte et rend ainsi disponible à ses employés la *Politique d'utilisation du français* pour valoir à titre de telle directive;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER ET RENDRE DISPONIBLE la *Politique d'utilisation du français*, adoptée le 25 août 2025, tel que présentée aux administrateur séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par la conseillère juridique ou le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques, pour clarifier l'application de certains articles sans en changer le fond ou pour l'adapter à tout amendement légal ou réglementaire l'exigeant;

DE NOMMER Mme Ève-Marie Lévesque, cheffe aux communications, à titre d'émissaire de la langue française au sens de la *Politique d'utilisation du français*, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

QUE cette *Politique d'utilisation du français* vaille ainsi à titre de directive destinée au personnel de la Société de transport du Saguenay, indiquant les règles applicables en matière de langue dans ses activités tel qu'exigé par le gouvernement du Québec;

QU'une copie de ladite *Politique d'utilisation du français* soit transmise à tous les employés de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique;

D'AUTORISER le directeur général, la secrétaire générale et conseillère juridique et la cheffe aux communications à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin;

25-130 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), soulignant l'évolution du programme d'électrification, les projets RVI et Accès-Vélo;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, fait séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-131 État de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque continu de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a présenté séance tenante au conseil d'administration diverses solutions possibles dont les scénarios ont fait l'objet d'estimés budgétaires préliminaires, le tout visant à améliorer rapidement ledit état de la flotte et la gestion de sa conformité;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif fait par le directeur général et la directrice de la maintenance, ainsi que leurs recommandations, en lien avec le renouvellement accéléré de la flotte et la gestion de sa conformité;

DE PRENDRE ACTE à cet effet des démarches réalisées le 15 juillet 2025 par la directrice de la maintenance, des constats alors réalisés et actions subséquentes entreprises;

D'AUTORISER le directeur général à réaliser toutes dépenses nécessaires en lien avec lesdits scénarios et solutions alternatives formulées en lien avec le renouvellement accéléré de la flotte et sa gestion;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement accéléré de la flotte et sa gestion;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-132 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de documents et correspondances pertinentes reçue en juin, juillet et août 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces documents et correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE desdits documents et correspondances ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdits documents et correspondances, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-133 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport du Saguenay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
205	389 400 \$
207	150 600 \$
223	2 075 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 223, la Société de transport du Saguenay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Marc Bouchard, appuyé par M. Michel Potvin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
 SUCC PRINCIPALE - CHICOUTIMI
 106, RUE RACINE EST
 CHICOUTIMI, QC
 G7H 5C4

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Société de transport du Saguenay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 223 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

25-134 Date et lieu de la prochaine séance

La Prochaine séance ordinaire sera tenue le 22 septembre 2025 à 14h45 à la Bibliothèque de La Baie.

La séance est levée à 15h19 par M. Michel Potvin et M. Jean Tremblay.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale